

Crédit de Fr. 335'000.- pour le remplacement et l'achat d'un camion pour le ramassage des déchets urbains

1. PREAMBULE

Le ramassage des déchets urbains de Delémont (déchets verts, papier, déchets encombrants et ordures ménagères) est assuré par la Voirie communale. Leur élimination ou valorisation est à la charge du SEOD (Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets). Pour assumer sa tâche, la Voirie possède deux camions pour le ramassage des déchets, l'un ayant été mis en service en 2001, l'autre en 2007. Le véhicule le plus ancien arrivant en fin de vie (normalement 10 ans) et occasionnant des frais de réparation importants, il est donc normal de procéder à son remplacement. Une analyse externe a également montré que les deux camions, d'une capacité de 21 m³ chacun, sont nécessaires pour assurer le ramassage des déchets urbains.

2. DONNEES TECHNIQUES ET APPEL D'OFFRES

Le véhicule à remplacer a été mis en circulation en 2001. Il est utilisé uniquement pour le ramassage des déchets urbains (nombre de kilomètres parcourus depuis la mise en service : 170'000 km ; nombre d'heures d'utilisation : 15'500 h). Ce véhicule ayant servi pendant 13 ans, il n'est plus possible de prolonger sa durée de vie, à la fois pour des raisons économiques, sécuritaires et environnementales.

Un appel d'offres (procédure ouverte des marchés publics) a été réalisé en respectant la procédure pour l'acquisition des véhicules communaux, avec le soutien d'une société spécialisée dans les processus d'acquisition de véhicules. Les critères d'évaluation retenus ont permis d'obtenir un prix bas, un véhicule adapté à son activité, un véhicule aux normes (système EURO 6 notamment), avec un bon service après-vente et une bonne qualité de formation du personnel communal.

Le véhicule qui a remporté le marché est une benne de la maison FARID monté sur un châssis Mercedes Econic fourni par le garage Steulet à Develier qui assumera également le service après-vente. Bien que les soumissionnaires en aient eu la possibilité, aucun n'a offert en variante un véhicule avec une motorisation alternative. Une analyse préalable avait d'ailleurs montré qu'un véhicule standard à moteur thermique de type Diesel était globalement le plus avantageux pour la commune de Delémont. A noter que le délai de livraison de ce véhicule est de 9 mois.

3. DEMANDE DE CREDIT

Etant donné l'état du véhicule mis en circulation en 2001 et les avantages escomptés (diminution des frais d'entretien, augmentation de la sécurité, diminution des émissions de CO₂ du parc de véhicules, etc.), le Conseil communal présente un crédit d'un montant de Fr. 335'000.- TTC pour l'acquisition d'un camion pour le ramassage des déchets, dont le détail est le suivant :

| | |
|--|----------------------|
| - benne FARID sur châssis Mercedes Econic, toutes options comprises : | Fr. 325'000.- |
| - acquisition d'un 2 ^{ème} jeu de pneus (non compris dans l'appel d'offres) : | Fr. 10'000.- |
| Total : | Fr. 335'000.- |

4. FINANCEMENT

Le crédit demandé est prévu au plan financier des investissements en 2014 (Fr. 400'000.-). Il sera financé par voie d'emprunt dont la charge financière annuelle maximale (intérêts 3 % et amortissement 10 %) s'élèvera à Fr. 43'550.-.

5. PREAVIS DES COMMISSIONS ET CONCLUSION

Le Conseil communal prie le Conseil de Ville de bien vouloir suivre sa proposition et d'accepter le crédit Fr. 335'000.- que la Commission UETP a préavisé favorablement. Le préavis de la Commission des finances sera donné oralement étant donné que celle-ci siège le 17 février 2014.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :
Pierre Kohler Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 3 février 2014 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics ;
 - le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit de Fr. 335'000.- pour le remplacement et l'achat d'un camion pour le ramassage des déchets urbains est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 24 février 2014